

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

OBJET : RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION – 14 ROUTE DE COUCHES

L'An deux mil vingt-six, le vingt-six juin,

Nous, Maire de la Commune de Le Breuil,

Vu l'article L131-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

Vu l'article 511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

Vu la demande de l'Entreprise GUINOT TP – Chez Sogelink – TSA 70011 – 69134 DARDILLY CEDEX afin de réaliser des travaux de reprise de boîte de branchement pour le compte de VEOLIA.

Considérant qu'il nous appartient de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité du passage sur les voies publiques quelles qu'elles soient,

ARRÊT O N S

ARTICLE 1^{er} A compter du 1^{er} juillet 2026 et ce pour une durée de 8 jours (1 jour durant la période), la circulation des véhicules, route de Couches se fera sous alternat, par feux tricolores, à hauteur du N° 14 en raison de travaux de reprise de boîte de branchement pour le compte de VEOLIA.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire pour la sécurité de ces travaux sera mise en place par l'Entreprise GUINOT TP.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable du Service Technique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Commissariat de Police du Creusot, à la Communauté Urbaine Creusot Montceau et à la Direction des Routes et des Infrastructures.

3 0 JUIN 2026

Fait à Le Breuil et publié le

Chantal CORDELIER
Maire

